

L'an deux mil quinze, le vingt-neuf du mois de septembre à 18 h 30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAIS Magali, BECAMEL Françoise, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion.

Absents : CRESPIY Christophe (pouvoir AZAÏS), FROMENT Sandrine, MARTELLUCCI Myriam (pouvoir ROULLE), PSAUME Bertrand (pouvoir RIBIERE), VOLPELLIERE Stéphanie.

Monsieur Steve GERLAC a été nommé secrétaire.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AOUT 2015**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les délibérations du conseil municipal du 11 août 2015 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 13 août 2015.

Le compte-rendu a été transmis le 21 septembre 2015 aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 11 août 2015.

### **SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CDG 30**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du 17 mars 2015 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

Vu le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu

**Le conseil, après en avoir délibéré**

#### **Décide**

**Article 1** : d'accepter les propositions suivantes :

- Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

| <b>NATURE DES PRESTATIONS</b> | <b>TAUX</b> | <b>OUI</b> | <b>NON</b> |
|-------------------------------|-------------|------------|------------|
| TOUS RISQUES CNRACL           | 5.60 %      |            |            |
| TOUS RISQUES IRCANTEC         | 1.09 %      |            |            |

*De manière optionnelle :*

| <b>NATURE DES PRESTATIONS</b>               | <b>OUI</b> | <b>NON</b> |
|---------------------------------------------|------------|------------|
| Charges patronales fixées à 48 % du TIB+NBI |            |            |

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer les documents y afférent.

**Article 3** : de donner délégation au Maire pour résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu

**Le conseil, après en avoir délibéré**

### **Décide**

**Article 1 :** de donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

**Article 2 :** d'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité verse une contribution fixée à 0.25 % de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB+NBI+IR+SFT).

**Article 3 :** d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **REPLACEMENT AGENT DE MAITRISE**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un employé du service technique est en arrêt de travail.

Il convient d'assurer son remplacement car les charges de travail est trop importante pour le personnel restant.

Il propose d'embaucher pour la durée de l'arrêt de travail un agent pour le service technique qui sera chargé de l'entretien des espaces verts et du village et qui travaillera avec l'employé en contrat d'avenir.

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette proposition.

Cette personne effectuera 35h par semaine. Elle débutera ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre et sera rémunérée sur la base du SMIC majoré de 12%.

## **AVENANT AU CONTRAT ADELE SFI**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le bureau d'études ADELE SFI est chargé du dossier d'élaboration du PLU pour la commune.

La loi n° 2015-990 du 10 août 2015 dite « loi Macron » a institué (sans mesure transitoire et en cours de marché) la nécessité de définir des zones d'implantation des annexes admises en zone agricole et de soumettre cette disposition, ainsi que celle relative aux extensions des habitations existantes en zone agricole, à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Il est donc nécessaire de modifier le règlement de la zone agricole et de procéder à deux réunions (une avec la commune et une avec la CDPENAF).

Le coût de ce travail supplémentaire est le suivant : 1050 € HT.

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette proposition et donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'avenant.

## **DUP SUR PARCELLES B 825 / B 826 / B 827**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la capacité d'infiltration du bassin de rétention s'est avérée inférieure aux prescriptions techniques attendues pour cet ouvrage hydraulique du fait de la présence d'une couche en profondeur ne permettant pas de trouver le niveau de perméabilité prescrit.

Pour remédier à cela, il faut modifier la fonction du bassin et réaliser un exutoire qui pourrait être aménagé dans le talweg existant en contre-bas.

Ce talweg traverse des parcelles privées que la commune doit acquérir (B.825, B.826 et B.827).

Après délibération, les membres du conseil municipal décident :

- D'acquérir les parcelles B.825, B.826 et B.827 soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation,
- De solliciter de M .le Préfet du Gard l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

#### **DEMANDE DE SUBVENTION LIEU DE RENCONTRE INTERGENERATIONNEL**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la maison MARSEILLE acquise par la commune peut être aménagée pour un lieu de rencontre intergénérationnel.

Sa position au centre du village, à l'intersection de plusieurs rues, à un endroit où les administrés se réunissent pour discuter et se reposer, se prête à un aménagement.

Il suffit de modifier la partie couverte à l'angle de la rue des Ecoles et de la rue de Laparent par la fermeture de la partie intérieure et ouvertures des parties extérieures avec des matériaux qui s'intègrent dans le paysage architectural traditionnel du village.

Ce point central doit donner une image positive de la commune.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet d'aménagement du bâtiment.

Après discussion le projet est adopté.

Le montant estimé des travaux toutes dépenses confondues (maçonnerie, garde-corps, éclairage, tailleur de pierres...) est 54504 € HT.

Monsieur le Maire expose les diverses possibilités de financement et notamment les aides financières possibles (FEDER, Conseil Régional).

Après délibération, les membres du conseil décident de demander des subventions auprès du Conseil Régional dans le cadre de la revitalisation rurale.

#### **VIREMENTS DE CREDIT M14**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

| Objet des dépenses                   | Diminution sur crédits déjà alloués |        | Augmentation de crédits |        |     |
|--------------------------------------|-------------------------------------|--------|-------------------------|--------|-----|
|                                      | Chapitre et article                 | sommes | Chapitre et article     | sommes |     |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                |                                     |        |                         |        |     |
| <b>DEPENSES</b>                      |                                     |        |                         |        |     |
| Attribution compensation             |                                     |        | 73921                   | 10950  |     |
| Personnel non titulaire              |                                     |        | 6413                    | 4000   |     |
| Dotation amortissement               |                                     |        | 6811                    | 2679   | 042 |
| Intérêts emprunts                    |                                     |        | 66111                   | 503    |     |
| Virement section investissement      | 023                                 | 14132  |                         |        |     |
| <b>RECETTES</b>                      |                                     |        |                         |        |     |
| Remboursement rémunération personnel |                                     |        | 6419                    | 4000   |     |
|                                      |                                     |        |                         |        |     |
|                                      |                                     |        |                         |        |     |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                |                                     |        |                         |        |     |
| <b>DEPENSES</b>                      |                                     |        |                         |        |     |
| emprunts                             |                                     |        | 1641                    | 1750   |     |
| Travaux chemins                      |                                     |        | 2315                    | 20000  |     |
| <b>RECETTES</b>                      |                                     |        |                         |        |     |
| Virement section fonctionnement      | 021                                 | 14132  |                         |        |     |
| subventions                          |                                     |        | 1382                    | 33203  |     |
| Frais d'insertion                    |                                     |        | 28031                   | 2679   | 040 |

Le conseil municipal approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **PRESENTATION SAISON CHASSE 2014/2015**

Monsieur le Maire présente les comptes de la saison de chasse 2014/2015 du 5 août 2014 au 30 avril 2015. Il y a eu 54 cartes de chasse vendues, 192 invitations pour un montant de 7620 €. Les dépenses s'élèvent à 7125.84 €. 40 sangliers et 1 chevreuil ont été tués.

Monsieur ROULLE fait remarquer que les prélèvements sont inférieurs aux années précédentes. Monsieur le Maire indique qu'il y a beaucoup de jeunes chasseurs peut-être moins expérimentés.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**CHEMIN DE ST CÔMES** : une buse sera installée avant le goudronnage sur le chemin de St Cômes. Des devis seront demandés aux entreprises. Opus Développement s'occupera de la gestion du chantier. Pour cela il faut faire un avenant au traité de concession avec Opus Développement.

Ces travaux permettront notamment de canaliser les eaux pluviales jusqu'au chemin de Gérencieux. Pour cela la commune va réaliser une buse sous le chemin de St Cômes puis un fossé à ciel ouvert sur les parcelles B853 et 854 appartenant à Monsieur Paul TRINTIGNAN pour acheminer les eaux pluviales jusqu'au ruisseau.

Dans le cadre de ces travaux une convention sera passée avec M.TRINTIGNAN afin qu'il autorise la commune et toutes les entreprises mandatées par la commune à réaliser un fossé côté Nord-Est du terrain. En contrepartie la commune s'engage à racheter une partie du terrain correspondant à l'emprise du fossé après estimation des domaines.

AVENANT :

**AVENANT N°2  
CONCESSION D'AMENAGEMENT  
DE LA ZAC DU GRES**

---

Entre :

**La Commune de MONTPEZAT**, représentée par son Maire Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI, habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 28/03/2014.....  
ci après désignée par « LA VILLE »

Cette délibération figure en annexe 1.

*D'une part,*

Et :

**La société OPUS DEVELOPPEMENT**, Société par Action Simplifiée au capital de 100.000 Euros, dont le siège social est 31 avenue de Castelnau 34090 MONTPELLIER, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 331 688 986 000 16, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAUZEL,

ci-après désigné « LE CONCESSIONNAIRE »

**IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :**

- Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2007, La Commune de Montpezat a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du GRES, et a approuvé le dossier de création de ladite ZAC.
- Par délibération du 30 novembre 2007, le Conseil Municipal a également décidé de confier l'aménagement de la ZAC du GRES à la Société OPUS Développement
- Le traité de concession entre la Commune de Montpezat et la Société OPUS Développement a été signé le 16 décembre 2009.
- Par délibération en date du 2 juillet 2010, le Conseil Municipale a approuvé le Dossier de Réalisation de la ZAC du GRES.
- Par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2011, La Commune de Montpezat a approuvé la première modification du dossier de réalisation de la ZAC du GRES.
- Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2012, La Commune de Montpezat a approuvé la seconde modification du dossier de réalisation de la ZAC du GRES. La Commune a décidé de remplacé le macro-lot prévu pour la résidence sénior par 8 lots de terrains à bâtir.

• Un avenant N°1 au traité de concession a été signé entre LE CONCESSIONNAIRE et la VILLE, le 14 avril 2012, en vue de redéfinir les terrains vendus par la Commune à la Société OPUS Développement ainsi que le montant des participations du CONCESSIONNAIRE aux équipements publics de la ZAC.

### **IL EST ALORS CONVENU CE QUI SUIT :**

Le présent Avenant a pour objet de modifier le montant des participations initialement prévu.

Pour les besoins de la ZAC, et notamment pour sécuriser (des inondations) le secteur situé en contrebas des bassins de rétention, la commune a décidé de mettre en place une canalisation d'eaux pluviales depuis le bassin de rétention jusqu'au ruisseau du Gérancieux en empruntant le chemin de Saint-Côme.

La première tranche de ces travaux correspond à la réalisation de la buse (d'un diamètre de 600 millimètres) sur le chemin de Saint Côme.

Le coût de ces travaux étant estimé à la somme de 35 000 euros TTC, il est convenu que l'aménageur participe à ces travaux pour un montant de **15 000 euros**.

Cette participation sera payée par l'aménageur à la fin de ces travaux de réalisation de la buse, chemin de Saint-Côme.

L'ensemble des autres dispositions du Traité de Concession et de son premier avenant susvisés est conservé sans changement.

Fait à MONTPEZAT, Le 23/09/2015

Pour la Ville, M. ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire



Pour le CONCESSIONNAIRE, M. Alain CLAUZEL, le Président.

Transmis au Préfet le :  
Affiché le :

AVENANT n°2 traité concession ZAC du GRES

### **CAUTIONS DANS LE CADRE DE LA LOCATION DU FOYER COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs pour la location du foyer communal :

- Grande Salle :
  - o 150 € en été (1er mai au 31 octobre)
  - o 200 € en hiver (1er novembre au 30 avril)
- Grande Salle + Petite Salle :
  - o 200 € en été (1er mai au 31 octobre)
  - o 270 € en hiver (1er novembre au 30 avril)

Des cautions sont également demandées :

- Ménage : 90 €
- Matériel et locaux : 310 €

Depuis un an, un limiteur de son a été installé. A chaque interruption électrique liée à ce limiteur, la mairie doit régler 100 € pour sa remise en fonction.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de demander une caution de 100 € supplémentaire au locataire.

Après délibération, les membres du conseil acceptent cette proposition.

**ACCESSIBILITE** : le dossier d'approbation d'un agenda d'accessibilité a été adressé à la Préfecture.

Le montant des travaux à effectuer est de pour :

- 2016 : 23000 € HT
- 2017 : 6985 € HT
- 2018 : 13320 € HT

Pour les 3 années suivantes : 168095 € HT

Une demande de dérogation a été déposée pour l'aire de jeux.

## **ANIMATION ET CULTURE**

Mme AZAÏS indique que cette année le goûter des aînés sera remplacé par un repas. Des devis ont été demandés et c'est le traiteur de Parignargues qui a été retenu. Le courrier d'inscription sera adressé avec le bulletin municipal.

En octobre la « grande lessive » en partenariat avec l'école sera organisée et ouverte à l'ensemble du village. Des œuvres peintes et dessinées sont accrochées à une corde à linge.

Actuellement, une exposition sur le cirque et demandée par l'école a lieu à la médiathèque.

Le 11 novembre : cérémonie au Monument aux Morts avec la participation des écoles suivie d'un apéritif.

Une soirée veillée soupe sera organisée avec la projection d'un film sur la guerre le samedi 14 novembre.

Le premier week-end de décembre : sentier des crèches et salons des créateurs.

Jeudi 10 décembre : repas des séniors animé par l'association « Harmonia » du village.

Samedi 19 décembre : calèche du Père Noël.

Dimanche 20 décembre : opérette d'Offenbach « la Grande Duchesse de Gerolstein »

**FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES** : Monsieur le Maire indique que les communautés de communes qui ont une population de moins de 15000 habitants vont être obligées de fusionner avec une autre communauté.

Fin octobre, le Préfet va proposer un schéma, consultation au 1<sup>er</sup> trimestre 2016 et proposition effective le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.